

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 8 novembre 2017**

N° 09

**Objet : Dérogation collective à
la règle du repos dominical –
Commune de Digne les Bains**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente et un du mois d'octobre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : COSSERAT Sandrine

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 08), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
CASA Chantal a donné pouvoir à BOCCONI Fabien
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 07
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à REINAUDO Patrick
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

AILLAUD Sylvie
AUZET Guy
BONNET Brigitte
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L3132-26 du code du travail indique que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3^e, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a été consultée, en date du 26 septembre 2017, par la commune de Digne-Les-Bains au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail conformément aux tableaux ci-annexés.

Je vous propose de rendre un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail, pour la commune de Digne-les-Bains, aux dates telles que mentionnées dans les tableaux ci-annexés.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention (M. Philip NICOLOSI ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2017

AggloProvence - AggloProvence

004-200067437-20171108-09 08112017-DE

OUVERTURES DOMINICALES 2018
RECAPITULATIF DES DEMANDES PAR SECTEURS D'ACTIVITES
JANVIER A JUIN

	07-janv	14-janv	21-janv	28-janv	11-févr	18-févr	18-mars	01avr	27-mai	17-juin	24-juin
AUDIOVISUEL											
AUTOMOBILE			X								
CHAUSSEURES		X	X								X
DETAIL A PREDOMINANCE AUTOMOBILE											
ENTRETIEN ET REPARATION AUTOMOBILE											
FABRICATION DE BISCUITS ET PATISSERIE DE CONSERVATION							X				
HABILLEMENT		X	X								X
HYPERMARCHÉ											
JEUX ET JOUETS											
MAISON PETIT EQUIPEMENT		X	X	X							
MEUBLES		X									
PARFUMERIE							X	X			
SPORTS ET LOISIRS											
SURSEES											

OUVERTURES DOMINICALES 2018

OUVERTURES DOMINICALES 2018
RECAPITULATIF DES DEMANDES PAR SECTEURS D'ACTIVITES
FETES DE FIN D'ANNEE

	02-déc	09-déc	16-déc	23-déc	30-déc
AUDIOVISUEL			X	X	
AUTOMOBILE			X	X	
CHAUSSEURS	X	X	X	X	
DETAIL A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	X	X	X	X	
ENTRETIEN ET REPARATION AUTOMOBILE	X	X	X	X	
FABRICATION DE BISCUITS ET PATISSERIE DE CONSERVATION	X	X	X	X	X
HABILLEMENT	X	X	X	X	X
HYPERMARCHE			X	X	X
JEUX ET JOUETS	X	X	X	X	X
MAISON PETIT EQUIPEMENT	X	X	X	X	X
MEUBLES		X	X	X	X
PARFUMERIE	X	X	X	X	X
SPORTS ET LOISIRS	X	X	X	X	X
SURGELES		X	X	X	X

